

1221 EXPERTISES
Société par Actions Simplifiée en Liquidation
au capital de 10.000,- Euros
Siège social : 20, Rue Louis Apffel
67000 STRASBOURG

RCS STRASBOURG 911 173 144

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente-et-un Décembre, à dix-sept heures.
Au siège social de la Société sis à 67000 STRASBOURG – 20, Rue Louis Apffel,

☞ Monsieur Frédéric SPEISSER,
demeurant 20, Rue Louis Apffel à 67000 STRASBOURG

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 100,- Euros chacune composant le capital social
de la Société 1221 EXPERTISES SAS,

Associé unique et liquidateur de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation ; répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes définitifs de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde de liquidation positif de 13.695,68 Euros et un boni de liquidation de 3.695,68 Euros, après imputation du capital social.

L'associé unique décide le remboursement du montant nominal des actions et l'attribution du boni de liquidation.

L'associé unique déclare être informé que :

- les revenus distribués, notamment le boni de liquidation, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30 %, soit 12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,80 % - CGI, art. 117 quater),
- l'option pour une imposition du boni au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,80 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

L'associé unique recevra ce remboursement définitif à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

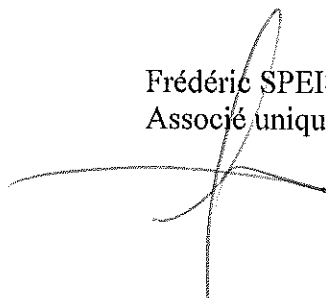
L'associé unique prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour, donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

TROISIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Frédéric SPEISSER
Associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' that loops around and crosses itself, with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending downwards.